

Organisation et mise en application

Le Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a toute l'autorité voulue pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le Bureau du Coordonnateur est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en oeuvre les politiques, lignes directrices et procédures pour assurer que le Ministère se conforme aux exigences de ces Lois. Le Bureau du Coordonnateur à Ottawa traite toutes les demandes présentées au Ministère en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qu'elles soient soumises au Canada ou à des missions à l'étranger. Le Coordonnateur relève du Conseiller juridique. Outre le sous-ministre des Affaires étrangères et le Coordonnateur, le sous-ministre du Commerce international, le sous-ministre adjoint des Affaires politiques et de la Sécurité internationale et le Conseiller juridique sont désignés avec pleins pouvoirs, et tous les chefs de mission sont désignés pour agir en vertu de l'alinéa 8(2) m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le Gouvernement du Canada conserve les documents et renseignements qui lui sont fournis à titre confidentiel par les gouvernements étrangers. On encourage les autres institutions fédérales à consulter le ministère pour établir le niveau de confidentialité des renseignements ainsi fournis ou pour savoir si leur divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales. Le Bureau du Coordonnateur est chargé des consultations avec les gouvernements étrangers, lesquelles s'effectuent habituellement par l'entremise de nos missions. Le Bureau s'occupe également des demandes de déclassification et de divulgation de documents canadiens soumises par les gouvernements étrangers. Le Ministère recueille aussi, en vertu de diverses dispositions légales ou autres, une quantité appréciable de renseignements commerciaux qui lui sont fournis de manière confidentielle par des entreprises oeuvrant à l'étranger ou traitant avec des gouvernements étrangers. Lorsque, après réception d'une demande visant tels renseignements, le Ministère estime que les renseignements ne présentent pas pour lui d'intérêt particulier, il informe ou consulte les parties intéressées avant de divulguer tel ou tel document. Le Bureau du Coordonnateur a également souvent l'occasion de transmettre des renseignements personnels aux organismes d'enquête fédéraux.

Au cours des douze derniers mois, les changements organisationnels radicaux survenus au sein de l'administration fédérale ont eu sur notre ministère des incidences déterminantes, même si elles ont été modestes. L'un d'eux, et non le moindre, a été la **nouvelle appellation** du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, qui est devenu, en novembre 1993, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est aujourd'hui désigné sous le nom de ministre des Affaires étrangères, et son sous-ministre est le sous-ministre des Affaires étrangères. Le **Bureau des passeports**, un organisme spécial d'exploitation, a été transféré, en contrepoint de la réorganisation du 25 juin 1993, au ministère de la Sécurité publique. Cependant, jusqu'à ce que soient officialisés les cadres structurels et juridiques de ce changement, le Bureau de l'AIPRP du MAECI a conservé la responsabilité des dossiers du Bureau des passeports touchant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. En novembre 1993, le Bureau